



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet d'extension du centre commercial E.LECLERC situé rue du 8 juin 1944 au lieu-dit « La Lande » sur la commune d'Yquelon (Manche)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2024-5229 relative au projet d'extension du centre commercial E.LECLERC situé rue du 8 juin 1944 au lieu-dit « La Lande » sur la commune d'Yquelon dans le département de la Manche, déposée par la société « SAS GRANDIVIS » par Monsieur Mael LEMOAL et reçue complète le 08 janvier 2024 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 02 février 2024 ;
- vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en l'extension du centre commercial E.LECLERC situé rue du 8 juin 1944 au lieu-dit « La Lande » pour une emprise totale de 92 312 m², sur la commune d'Yquelon dans le département de la Manche ;

Considérant que l'opération consiste plus précisément sur une période d'environ 10 mois :

- à étendre le centre commercial sur une emprise globale existante de la parcelle de 92 312 m² ;
- à créer des cellules commerciales ;
- à réaliser la pose d'ombrières photovoltaïques sur le site du centre commercial existant sur une surface imperméabilisée totale de la toiture de 39 160 m² ;
- à la mise aux normes de l'ensemble des installations ;
- à augmenter de 11 places le stationnement existant, passant de 1011 places imperméables de stationnement à 1022 places dont 429 places seront dédiées aux personnels du centre commercial, 284 places seront couvertes et 148 places seront perméables contre 0 actuellement ;
- à démolir le parking couvert existant et construire un parking aérien, couvert d'ombrières photovoltaïques ;

Considérant que le projet soumis à l'obtention d'un permis de construire relève des rubriques n° 39 b) concernant les « opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher [...] est supérieure ou égale à 10 000 m² », n° 44 concernant les « autres équipements culturels ou de loisirs et aménagements associé », n° 41 concernant « l'aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubriques pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet est situé :

- sur une parcelle localisée en zone UX, actuellement occupée par le-dit centre commercial ;
- dans la rue du 8 juin 1944 au lieu-dit « La Lande » sur la commune d'Yquelon dans le département de la Manche ;
- hors d'un site Natura 2000, les sites Natura 2000 les plus proches étant situés à environ 3 kilomètres pour la zone de protection spéciale (ZPS) de la « Baie du Mont-Saint-Michel » référencée FR2510048 et pour la zone spéciale de conservation (ZSC) de la « Baie du Mont-Saint-Michel » référencée FR2500077 ;
- hors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) ;
- en dehors de zones humides ou de secteurs repérés comme fortement prédisposés à la présence de milieux humides ;
- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'adduction d'eau potable ;
- en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés ;

Considérant que le projet n'engendrera pas de prélèvement direct dans le milieu naturel concernant les enjeux eau ; que les eaux pluviales seront traitées en infiltration par le biais d'un bassin de rétention ; que les eaux usées seront traitées par un séparateur à graisse avant rejet dans le réseau public existant ;

Considérant que le projet prévoit :

- d'amplifier le confort visuel environnemental par la plantation d'arbres en périphérie du bâtiment et le long des emprises publiques ;
- d'orienter les activités les plus bruyantes à l'opposé des espaces de vie de manière à limiter les nuisances sonores ;
- de limiter la consommation d'eau potable, de collecter les eaux pluviales de toitures pour une réutilisation dans les sanitaires, pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des surfaces extérieures ;

- de réduire les déchets par la mise en place de partenariats avec le tissu associatif caritatif ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet d'extension du centre commercial E.LECLERC situé rue du 8 juin 1944, au lieu-dit « La Lande » sur la commune d'Yquelon (Manche) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Fait à Rouen, le 19 février 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,
la directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr